

Date de dépôt : 14 août 2017

Rapport

de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Boris Calame, Jean Rossiaud, Sophie Forster Carbonnier, Jean-Michel Bugnion, Frédérique Perler, François Lefort, Yves de Matteis, Jocelyne Haller pour que le matricule des policières et policiers ne puisse être stigmatisant

Rapport de M. Christian Zaugg

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission a examiné la motion 2386 lors de sa séance du 29 juin 2017, présidée par M. Murat Julian Alder. Le procès-verbal était tenu par M^{me} Vanessa Agramunt que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes de séance.

Audition de M. Boris Calame, député et premier signataire

M. Calame indique à la commission qu'il a découvert dans un article de presse du journal « 20 Minutes » la procédure retenue pour l'élaboration des matricules attribués aux policiers. Il en ressort que lesdits matricules sont composés de cinq chiffres. Les deux premiers se rapportent à l'année de promotion et les trois derniers sont relatifs au résultat obtenu à l'examen de promotion. Cela pose un problème de stigmatisation et peut hypothéquer la reconnaissance des capacités acquises sur le terrain et la promotion professionnelle des agents.

Un député relève que la députée Verte membre de la commission avait été favorable au matricule et que le but recherché était de faire en sorte que l'identité du policier puisse être retrouvée.

M. Calame estime que le matricule ne devrait pas permettre d'identifier un agent mais plutôt d'établir un lien anonyme avec la personne. Il est dérangé par le jugement qui peut être porté vis-à-vis des policiers en fonction de leur matricule et des conséquences que cela pourrait avoir en matière de carrière professionnelle. Il pense, en particulier, à la mobilité intercantonale et au fait que les chiffres inscrits au matricule pourraient être parfois porteurs d'un jugement a priori défavorable.

Ledit député juge que l'acquisition des grades efface progressivement le décryptage du matricule et que l'on donne trop d'importance à cet aspect des choses.

M. Calame relève que l'article du journal gratuit a été lu par un certain nombre de personnes et que lui-même n'a plus porté le même regard sur les agents depuis sa parution. Il ajoute que c'est comme si l'on devait afficher toute la vie les notes obtenues pour un diplôme, un brevet ou une maturité. Il prend l'exemple du corps médical et se demande si la publication des notes obtenues par un médecin, affichées dans un cadre, ne pourrait pas dissuader des patients d'avoir recours aux services dudit médecin.

Un député remarque que tout cela pose un problème de protection des données.

Le président renchérit en constatant qu'il n'est plus possible en l'état d'éluder ce problème à l'instar du numéro AVS qui a été modifié pour des raisons de protection des données. Il note également que, concernant le brevet d'avocat, ce sont uniquement les trois premiers qui sont classés et que cela ne pose aucun problème à la profession. Or, ici, tous les policiers sont concernés.

Il convient de relever ici, afin de ne pas répéter les mêmes arguments, que plusieurs députés vont dans le même sens et que l'ensemble de la commission incline fortement en faveur de la motion.

Un député propose alors de ne pas procéder à une autre audition et de voter cette motion sur le siège.

Il est suivi par un autre député qui remarque que certaines précisions figureront dans la réponse du Conseil d'Etat et qui recommande donc également de voter sans attendre ladite motion.

Vote de la motion 2386

Le président met aux voix le renvoi de la M 2386 au Conseil d'Etat :

Pour : 14 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : 1 (1 PLR)

Le renvoi de la motion 2386 au Conseil d'Etat est par conséquent accepté.

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter cette motion.

Proposition de motion (2386-A)

pour que le matricule des policières et policiers ne puisse être stigmatisant

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l’Etat doit éviter toute stigmatisation au sein de ses services ;
- que l’Etat se doit à l’égalité de traitement envers ses agent-e-s, notamment en évitant toute possible stigmatisation ;
- que l’Etat doit éviter les préjugés, internes et externes, sur la qualité et la compétence de ses agent-e-s ;
- que les matricules de la police n’ont pas à être stigmatisants ;
- que le classement à une formation et la date de sa réalisation ne doivent pas permettre une quelconque stigmatisation ;
- qu’un classement exprime un résultat à un moment donné et non une compétence éternelle, il ne peut alors être utilisé pour « cataloguer » en permanence une personne par rapport à autrui ;
- que le droit à l’amélioration continue est indispensable à la considération que l’on peut avoir envers soi-même et au regard porté par autrui ;
- que l’école de police de Savatan forme au brevet fédéral de policières et policiers et qu’il n’est pas question d’en former des meilleur-e-s ou moins bon-ne-s que d’autres,

invite le Conseil d’Etat

- à revoir, avec les cantons romands participant au concordat et à la formation unifiée de la police, la façon d’élaborer et d’attribuer les matricules aux policières et policiers romand-e-s, afin qu’ils ne puissent être stigmatisants ;
- à élaborer une proposition de composition des matricules de la police et de leur attribution qui soit neutre et non stigmatisante, par exemple avec une numérotation aléatoire attribuée de façon non expressive ou représentative ;

-
- à défendre cette proposition auprès des cantons partenaires ;
 - à entreprendre, le cas échéant, les démarches cantonales nécessaires pour que le matricule de la police genevoise ne puisse être stigmatisant d'une quelconque manière.